

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 161 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Auguste COLOMB - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY - OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 22 mai 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par David YTIER - Mireille BALLETTI représentée par Bernard JACQUIER - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Odile BONTHOUX représentée par Irène MALAUZAT - Jacques BOUDON représenté par Moussa BENKACI - Frédérick BOUSQUET représenté par Dominique FLEURY- VLASTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Jules SUSINI - Laure-Agnès CARADEC représentée par Gérard CHENOZ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Eugène CASELLI représenté par Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté par Jean MONTAGNAC - Monique CORDIER représentée par Xavier MERY - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Michel DARY représenté par Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET représenté par Martine CESARI - Sylvaine DI CARO représentée par Philippe DE SAINTDO - Pierre DJIANE représenté par Martine RENAUD - Nathalie FEDI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Bruno GILLES représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Patrick BORÉ - Olivier GUIROU représenté par Jean-Pierre MAGGI - Garo HOVSEPIAN représenté par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Francis TAULAN - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Stéphane MARI représenté par Gérard POLIZZI - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Arnaud MERCIER représenté par Joël MANCEL - Yves MESNARD représenté par André JULLIEN - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS représenté par Patrick GHIGONETTO - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Serge PEROTTINO représenté par Christophe AMALRIC - Roger PIZOT représenté par Jacky GERARD - Marine PUSTORINO-DURAND représentée par Yves MORAINÉ - Julien SAVIER représenté par Stéphane PICHON - Carine ROGER représentée par Michèle EMERY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Isabelle SAVON représentée par Georges GOMEZ - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Claude VALLETTE représenté par Daniel HERMANN - Yves VIDAL représenté par Georges CRISTIANI - Yves WIGT représenté par Patrick APPARICIO.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Nouriaty DJAMBAE - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Patrick MENNUCCI - Didier PARAKIAN - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick PADOVANI représenté à 10h07 par Josette VENTRE - Gaëlle LENFANT représentée à 10h18 par Pascale MORBELLI - Dominique FLEURY- VLASTO représentée à 10h44 par Dominique TIAN - Solange BIAGGI représentée à 10h45 par Marie-Josée BATTISTA – Christian BURLE représenté à 10h53 par Philippe ARDHUIN.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lisette NARDUCCI à 10h30 – Michel AZOULAI à 10h47 – Bernard RAMOND à 11h00 – Georges GOMEZ à 11h00 – Michel MILLE à 11h05 – Georges ROSSO à 11h20 – Pascal MONTECOT à 11h22 – Patrick GHIGONETTO à 11h25.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 002-3877/18/CM

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative au Parc de Stationnement Longchamp-Cassini à Marseille (4ème arrondissement)

MET 18/6953/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Projet du parking Longchamp Cassini, d'une capacité de 470 places devrait se situer, à l'angle des boulevards Cassini et du Jardin zoologique, sous les jardins du parc Longchamp.

Il comprendra quatre niveaux souterrains. Les accès s'effectueront depuis le boulevard Cassini. Ce parking sera destiné tout d'abord aux résidents du secteur ; il permettra également de compenser les places de stationnement supprimées sur voirie sur le boulevard Longchamp à l'occasion du tracé du tramway.

Ce parking a fait l'objet d'une procédure de délégation de service public sous la forme de concession d'une durée de 30 ans (réalisation et exploitation du parc), attribuée à la société QPARK par délibération n° TRA 7/660/CC du 13 juillet 2006. A ce titre, la Métropole Aix Marseille Provence, qui devrait verser à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, au délégataire une subvention d'équipement d'un montant de 5,295 M€, pour laquelle un 1er acompte de 1,765 M€ d'ores et déjà mandaté.

Des difficultés sont apparues lors de la mise en œuvre de la convention de concession, sur le plan contentieux, ayant conduit à un arrêt de l'opération de réalisation du parc de stationnement pendant plusieurs années.

Dans le même temps, l'évolution des conditions techniques et économiques de la concession, tant en ce qui concerne la réalisation et le coût des travaux, que leur amortissement, ont conduit à un déséquilibre de l'économie du contrat nécessitant de réévaluer les coûts supplémentaires induits tant au regard des modifications à apporter au projet initial, qu'à la prise en compte de la dégradation des conditions de financement des travaux et des possibilités d'amortissement des investissements.

Au vu des estimations réalisées et de l'évolution de la réglementation applicable aux concessions de services publics, la Métropole a estimé que la seule solution envisageable et juridiquement sécurisée était de résilier la convention de concession passée avec Q-Park France SAS.

Des négociations se sont alors engagées entre la Métropole et Q-Park France SAS, dans la mesure où les modalités de résiliation conventionnelles (article 8.6 du contrat de délégation de service public) ne trouvaient pas à s'appliquer «stricto sensu», en raison notamment du fait que la phase constructive n'avait jamais débuté et que, pour cette raison, l'investissement réalisé par le délégataire n'avait pas atteint celui initialement prévu.

Ces négociations ont abouti à des concessions réciproques formalisées dans un projet de protocole transactionnel de résiliation, soumis à votre approbation dans un rapport spécifique.

A cet égard, le délégataire a consenti d'une part, à céder à l'autorité délégante l'ensemble des études menées par lui, et d'autre part, à céder la propriété intellectuelle de l'architecte.

Afin de poursuivre la réalisation de ce parking, dont les autorisations de construire ont été purgées en 2012, il est envisagé de recourir à une maîtrise d'ouvrage directe.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 22 mai 2018

L'opération d'investissement 2017104300, Parc de stationnement Longchamp Cassini, d'un montant de 18 500 000€ TTC inscrite au budget territoire enregistrée dans l'autorisation de programme 171081BP du programme 08 de la Métropole doit être affectée.

D'autre part, l'opération d'investissement 2006/00143, 204-Parc de stationnement Longchamp Cassini, inscrite au budget territoire enregistrée dans l'autorisation de programme 13108BP du programme 08 de la Métropole doit être ramenée de 6 100 000 € TTC à 1 765 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TRA 7/660/CC du 13 juillet 2006, approuvant le choix du délégataire Q.PARK France pour cette opération
- Le contrat de concession n° 06/098 passé avec Q.PARK France, notifié à cette société le 29 septembre 2006 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 15 mai 2018.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de prendre acte de la résiliation du contrat de concession n°06/098 ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 18 500 000€ T.T.C de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il convient de procéder concomitamment à la révision à la baisse du montant de l'opération dédiée à la subvention d'investissement initialement votée ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Est pris acte de la résiliation du contrat de concession n°06/098 passée avec la Société QPARKFRANCE SAS.

Article 2 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2017104300, Parc de stationnement Longchamp Cassini pour un montant de 18 500 000€ T.T.C rattachée au programme 171081BP Code AP 08.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 22 mai 2018

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget Territoire selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit :

CP 2019 : 400 000 € T.T.C

CP 2020 : 3 000 000 € T.T.C

CP 2021 : 13 000 000 € T.T.C

CP 2022 : 2 100 000 € T.T.C.

Article 4 :

Est approuvée la révision à la baisse de l'opération d'investissement 2006/00143, 204-Parc de stationnement Longchamp Cassini, inscrite au Budget Territoire, rattachée au programme 171081BP Code AP 08 pour la ramener à un montant de 1 750 000€ T.T.C.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC